

**Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1322-15 du 2 rejeb 1436 (21 avril 2015) complétant la liste des prestations pouvant faire l'objet de contrats ou conventions de droit commun figurant à l'annexe n° 1 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu le décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, notamment son article 4 (paragraphe 7) ;

Sur proposition du président du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

Après avis de la commission des marchés en date du 18 février 2015,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La liste des prestations pouvant faire l'objet de contrats ou conventions de droit commun, prévue à l'annexe n° 1 du décret susvisé n° 2-12-349 est complétée comme suit :

« – ..... ;

« – hôtellerie, hébergement, réception et restauration ;

« – interprétariat simultané ;

« – traduction des documents et vérification linguistique ;

« – participation des artistes, techniciens et conférenciers dans des actions culturelles, scientifiques ou littéraires ;

« – ..... ; »

*(le reste sans changement.)*

ART. 2. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 2 rejeb 1436 (21 avril 2015).*

MOHAMMED BOUSSAID.